

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DU ROÉÉ À ÉNERGIR

Énergir — Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-4213-2022, phase 2

1. PLAN D'APPROVISIONNEMENT – CONTEXTE GAZIER

Références :

- i) [B-0051](#).
- ii) [Cinq municipalités réclament l'interdiction du chauffage au gaz naturel](#), Radio-Canada, 13 décembre 2022.
- iii) [Une commission d'élus recommande à Montréal d'interdire les raccordements au gaz naturel](#), Le Devoir, 16 février 2023.
- iv) [Net zero by 2050](#), Agence international de l'énergie.

Préambule :

Le ROÉÉ constate que la pièce B-0051 (réf. i)) qui constitue la vision à long terme du contexte gazier d'Énergir ne considère que les enjeux économiques reliés à l'offre et la demande de gaz naturel et conséquemment, ignore entièrement les considérations et tendances des politiques énergétiques internationales, nord-américaines et locales (références ii), iii), et iv)) qui pourraient pourtant affecter considérablement les perspectives de croissance dues aux nouveaux raccordements et au renouvellement des équipements de chauffage existants.

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer sila tendance à l'interdiction du chauffage au gaz naturel par les municipalités québécoises a été prise en compte dans le présent plan d'approvisionnement. Si oui, comment ? À l'aide de quelles informations ? Si non, pourquoi ?
- 1.2 Veuillez indiquer si, à votre avis, il serait dorénavant opportun et pertinent qu'Énergir inclue une section dans sa description du contexte gazier qui tienne

compte des considérations non-économiques qui pourraient influencer la demande en gaz naturel telles que les orientations législatives et réglementaires de différentes juridictions. Si non, pourquoi ?

2. PLAN D'APPROVISIONNEMENT – PRÉVISION DES LIVRAISONS

Références :

- i) [B-0052](#), pages 14 et 15.
- ii) [B-0076](#), page 14.

Préambule :

Réf. i) :

Les tableau 11 et 12 présente la situation concurrentielle projetée de 2023-2024 à 2026-2027 dans le marché résidentiel et pour le marché Affaires.

Réf. ii)

Énergir fait part de son intention d'exiger la carboneutralité des nouveaux raccordements dans les marchés résidentiel, commercial et institutionnel par la consommation obligatoire de GSR.

Demande :

2.1 Veuillez reproduire le tableau 11 de la référence i) en tenant compte de la mise en œuvre des paramètres proposés en référence ii) par Énergir pour les nouveaux raccordements de bâtiments existants, ainsi que pour les nouvelles constructions, en tenant compte des nouvelles normes de construction entrées en vigueur en 2022 (B-0061, page 12).

3. PGEÉ

Références :

- i) B-0061, page 17.
- ii) B-0076, page 14.

Préambule :

Réf i)

« 2.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES GLOBALES

Survol des prévisions

Les prévisions annuelles pour la période 2024-2026 ont été établies à partir d'analyses des données et tendances historiques, des dossiers engagés, des hypothèses de marché, des résultats et recommandations des évaluations, des résultats de l'étude de potentiel et des paramètres propres à chaque volet. »

Réf. ii)

Énergir fait part de son intention d'exiger la carboneutralité des nouveaux raccordements dans les marchés résidentiel, commercial et institutionnel par la consommation obligatoire de GSR.

Demande :

3.1 Veuillez indiquer si la tendance à l'interdiction du chauffage au gaz naturel par les municipalités québécoises et l'obligation projetée de consommer du GNR aux nouveaux raccordements ont été prise en compte dans les hypothèses de marché. Dans la négative, veuillez commenter l'impact probable de ces éléments de contexte sur les prévisions de participation aux programmes du PGEÉ à l'horizon du Plan.